

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Enquête publique n° E24000012 / 77
Du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au vendredi 24 mai 2024 à 17h00,

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ORLY RUNGIS / SEINE AMONT (ORSA)

OBJET : Renaturation des berges de l'Yerres à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)
Enquête publique régie par le code de l'environnement concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Enquête parcellaire.

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS CONCERNANT LA DÉCLARATION d'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Commissaire-Enquêteur : Jean-Pierre SPILBAUER

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier a pour objet la restauration d'une plaine inondable sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres prend place dans le quartier Belleplace-Blandin au sud de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94), à l'amont immédiat de la confluence entre la Seine et l'Yerres. Le secteur est soumis à un fort risque d'inondation lié aux crues de la Seine et de l'Yerres. L'urbanisation du secteur a conduit à exposer les personnes et les biens au risque d'inondation avec des épisodes de plus en plus fréquents. Celui de 2018 a occasionné deux décès.

Dans ce contexte, le projet vise à créer puis étendre une zone naturelle non constructible et à restaurer une zone humide. L'objectif principal est de lutter contre le risque d'inondation par la restauration d'une zone d'expansion de la rivière et de reconstituer les continuités écologiques. Cet aménagement permettra par ailleurs de supprimer des poches d'habitations dégradées situées en zone inondable. Ce projet est concomitant avec la restauration en cours, à l'échelle du bassin versant, de la continuité écologique du cours d'eau par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage).

1.2. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

La mise en œuvre de ce projet a été engagée dès 2011 par des démarches d'acquisitions portées par la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la création sur le périmètre de la zone N du PLU d'un Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département du Val de Marne. L'importance des dégâts matériels et des pertes causés par les inondations de 2016 et 2018, renforçant notamment les situations d'habitat indigne, a confirmé la nécessité de mener une démarche de projet globale libérant ce secteur de toute habitation.

À l'initiative du Préfet du Val-de-Marne et sur demande des collectivités, l'établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA) a pris l'initiative d'une opération de renaturation sur un périmètre, d'une superficie d'environ 10.6 hectares, élargi à l'ensemble du secteur du quartier ayant été fortement impacté par les crues et se situant en zone rouge et orange du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

A la suite des études de caractérisation de l'aléa inondation et de la délimitation de la zone d'expansion de crue, a été acté, avec l'ensemble des partenaires du projet, un découpage d'intervention par phases opérationnelles :

- Une première phase d'intervention correspondant à l'ensemble de la zone humide. Ce premier secteur de projet fait actuellement l'objet d'une convention opérationnelle signée le 18 novembre 2019 par les partenaires ;
- Une deuxième phase d'intervention qui consistera en la renaturation de la haute plaine.

Cette première convention définit les modalités d'une première phase d'intervention correspondant à la restauration et à la renaturation de la zone humide. La zone concernée est plus étendue que celle sur laquelle intervenait la collectivité puisqu'elle inclut, en plus des parcelles situées en zone N/ENS, des parcelles situées en zone urbanisée (zone UC) du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'assurer la maîtrise foncière permettant la réalisation de l'opération et la modification du PLU, le rendant compatible avec le projet, l'EPA ORSA souhaite engager une procédure d'expropriation et sollicite le bénéfice de la déclaration d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges permettant l'extension du périmètre de la zone N et ENS sur l'ensemble du périmètre de projet.

Par la convention précitée, a été confiée à l'EPA ORSA une mission de maîtrise d'ouvrage impliquant notamment la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de renaturation. Cette mission comprend donc la négociation des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que la mise en œuvre du projet de déclaration d'utilité publique.

1.3. PROCÉDURES MISES EN PLACE

Le 12 juillet 2018, le Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) ORSA a pris l'initiative d'un projet de renaturation des berges de l'Yerres.

Au vu des dossiers d'enquête publique de DUP, de mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et d'enquête parcellaire, le 25 mars 2024, la Préfète du Val-de-Marne, Madame Sophie THIBAULT, a pris un arrêté - n° 2024/00986 - fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique unique.

A l'issue, le projet de renaturation des berges de l'Yerres sera susceptible de faire l'objet d'une DUP valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, prise par arrêté préfectoral au profit d'EPA ORSA et d'un arrêté préfectoral de cessibilité.

1.4. LE DOSSIER CONSTITUTIF DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES.

Le dossier de DUP d'avril 2024, constitué par l'EPA ORSA, comprend toutes les pièces nécessaires à l'élaboration et à la compréhension du dossier, aux titres :

- du Code de l'expropriation,
- du Code de l'environnement,
- du Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

2. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. CONCERTATION PRÉLIMINAIRE

2.1.1 ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉLIMINAIRE

Une concertation réglementaire a été mise en œuvre par l'EPA ORSA pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La concertation a porté sur la transformation de la zone urbaine - zone U - du périmètre du projet en zone naturelle - zone N - mais aussi sur le projet de renaturation des berges de l'Yerres qui entraîne la transformation du PLU.

La concertation préalable a consisté en une première réunion publique, une après-midi ludique d'ateliers pédagogiques, une deuxième réunion publique pour faire un bilan.

D'autres outils ont été proposés : Vidéo et plaquette du projet sur les sites internet de la Ville et de l'EPA ORSA, ainsi que des registres pour la concertation.

L'information du public a été réalisée avec plusieurs supports de communication.

2.1.2 PARTICIPATIONS À LA CONCERTATION PRÉLIMINAIRE

Quelques dizaines de personnes ont participé aux divers événements proposés, essentiellement des habitants du quartier Belleplace-Blandin. Aucune remarque n'a été inscrite dans les registres.

2.1.3 BILAN DE LA CONCERTATION PRÉLIMINAIRE.

L'EPA ORSA a synthétisé tous ces échanges en retenant les thèmes suivants :

Adhésion au projet de renaturation,
Intérêt pour la nature,
Attente pour un projet attractif à l'échelle du territoire,
 Crainte des inondations,
Inquiétudes vis-à-vis des modalités d'acquisition et de relogement,
Interrogations sur les nuisances durant la réalisation du projet.

2.2. L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

2.2.1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)

Le 8 décembre 2022, l'AE a présenté et adopté son avis n°2022-81. Cette note de 28 pages, détaillée et complète, aborde tous les points environnementaux liés à la renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et à la mise en compatibilité du PLU de cette commune du Val-de-Marne.

L'AE résume très clairement l'origine et les objectifs du projet (comme déjà rappelé au début de ce document) :

Pour l'AE, les principaux enjeux environnementaux sont :

- le risque d'inondation,
- la restauration des milieux naturels, tout particulièrement les zones humides, et les continuités écologiques,
- la préservation des espèces animales et végétales,
- la contribution du projet à l'adaptation au changement climatique du territoire grâce notamment à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

L'AE note que « L'étude d'impact est de qualité, claire, synthétique et très illustrée ».

Les principales recommandations de l'AE sont de :

- justifier les raisons ayant conduit à ne pas inclure la rive droite de l'Yerres dans le projet,
- mener une analyse plus précise des déplacements au sein et en dehors du périmètre (reports des trafics motorisés, articulation entre les aménagements prévus pour les modes actifs et ceux existants et projetés à une échelle plus large),
- compléter l'étude de l'effet d'îlot de chaleur urbain en considérant un périmètre élargi,

- préciser les moyens mis en œuvre pour s'assurer du respect de la sanctuarisation d'une partie des espaces renaturés sur la durée de vie du projet,
- présenter l'ensemble des dispositions envisagées pour réduire le risque d'exposition aux inondations dans le secteur du projet et d'en préciser les effets attendus,
- compléter le dispositif de suivi du projet par un panel d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la renaturation et de la fréquentation du site, d'en préciser les moyens de mise en œuvre, la fréquence et la temporalité.

L'ensemble des observations et recommandations de l'AE est présenté dans un avis détaillé.

2.2.2. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EPA ORSA À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE).

Dans son mémoire en réponse de février 2023, l'EPA ORSA répond en tous points et de façon très documentée et précise à toutes les remarques de l'AE.

L'ensemble des réponses est consultable dans le document joint au dossier : « Pièce n°2.2 : l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse de l'EPA ORSA ».

Aucun élément en réponse ne va à l'encontre des prescriptions de l'Autorité environnementale.

2.3. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

2.3.1. Ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Le 7 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres.

2.3.2. Grand Orly Seine Bièvre (GOSB).

Le 13 décembre 2022, le conseil territorial de GOSB, après un long exposé des motifs, a émis un avis favorable relatif à l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres.

2.3.3. Réunion d'examen conjoint.

Une réunion, tenue le 12 juillet 2023, à l'initiative de la Préfecture du Val-de-Marne, représentée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT), a permis de préciser les enjeux de la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre de la renaturation des berges de l'Yerres (Procédure de DUP).

Les Personnes Publiques Associées présentes étaient la DRIEAT, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, l'EPT GOSB, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerre Val de Seine, le Comité Départemental du Val-de-Marne, l'EPA ORSA, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Quelques remarques ont été formulées par les différentes instances ; toutes ont obtenu une réponse. Aucune modification notable n'est à souligner particulièrement.

2.3.4. Avis DEVP du Département du Val-de-Marne.

En date du 28 août 2023, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a transmis à l'EPA ORSA un avis de leur Direction des Espaces Verts et du Paysage (DEVP).

2.3.5. Conclusion de la concertation préliminaire

La concertation préliminaire s'est déroulée conformément à toutes les obligations légales.

Les réunions et les ateliers proposés aux habitants leur ont permis de s'informer très complètement et de s'approprier tous les éléments du projet.

L'Autorité Environnementale a rédigé un avis très complet et d'une grande compétence.

Le mémoire en réponse de l'EPA ORSA à cet avis a permis de préciser la grande majorité de tous les points techniques.

Certains éléments ne pourront être résolus qu'en cours de réalisation du projet.

Les Personnes Publiques Associées ont participé activement au travail d'élaboration du dossier d'enquête publique. Celle-ci a donc pu être mise en place.

3. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. MODALITÉS.

Dans son arrêté n° 2024 / 000986 du 25 mars, Madame la Préfète du Val-de-Marne a précisé toutes les modalités de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et parcellaire dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 à 17H00, pendant 33 jours consécutifs, à l'hôtel de ville - Place Pierre Sémard - 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

À l'issue de l'enquête publique unique, ce projet de renaturation des berges de l'Yerres sera susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, prise par arrêté préfectoral au profit d'EPA ORSA et d'un arrêté préfectoral de cessibilité.

Le porteur de projet est l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA).

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, ancien élu de la commune de Bry-sur-Marne à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Madame Aïcha HAMMOU, responsable en ressources humaines à la retraite a été désignée par ce même tribunal en qualité de suppléante.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Villeneuve-Saint-Georges

Les avis légaux d'ouverture de l'enquête publique ont été publiés dans deux journaux, locaux et régionaux.

Pendant la durée de l'enquête unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête par divers moyens mis à sa disposition.

Enfin, le public a pu formuler ses observations sur plusieurs supports conformément aux règles en vigueur.

3.2. DÉROULEMENT

3.2.1. Participation des habitants

Seules 2 personnes ont rédigé des observations sur le registre de DUP ouvert en mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

3.2.2. Notes du commissaire-enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions, tant matérielles que relationnelles.

Les conditions d'accueil du public en Mairie de Villeneuve-Saint-Georges étaient totalement satisfaisantes.

Les habitants qui sont venus en Mairie rencontrer le commissaire-enquêteur ont été courtois et sans aucune animosité.

4. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE et MÉMOIRE EN RÉPONSE.

4.1. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE (PVS)

Il a été établi par le commissaire-enquêteur un Procès Verbal de Synthèse (PVS) daté du 31 mai 2024.

4.2 CONCLUSIONS DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE (PVS)

Après avoir constaté :

- que tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet lui ont été donnés,
- que la procédure suivie pour les enquêtes, publique de DUP, et parcellaire, concernant la renaturation des berges de l'Yerres à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94) a été entièrement respectée,
- que le dossier constitutif est complet,
- que tous les intervenants potentiels ont pu donner leurs avis,
- que les Villeneuvois ont été informés et invités à intervenir dans l'élaboration du projet,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,

le Commissaire-enquêteur a souhaité que l'EPA ORSA :

- réponde aux questions posées par les participants à l'enquête publique,
- donne une suite à l'avis de la DEVP du 1er août 2023.

Par ailleurs, il ressort de cette enquête publique plusieurs points importants :

- Malgré un dossier clair et complet et une communication importante, malgré l'importance des enjeux, et le caractère structurant pour la ville de ce projet, la participation des habitants est restée faible.

- Les habitants ont exprimé leurs préoccupations sur quatre sujets et demandent :
 - Une meilleure communication sur l'avancée du projet et le calendrier de réalisation,
 - Une meilleure sécurisation du quartier,
 - Un meilleur accompagnement social,
 - Un meilleur conseil sur l'aspect financier.

4.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE au PVS par l'EPA ORSA

Le commissaire-enquêteur a reçu le mémoire en réponse au PVS par mail le 13 juin 2024.

L'EPA ORSA a apporté de nombreux éléments détaillés à toutes les questions :

- Compte tenu du nombre important de bâtiments à déconstruire, les travaux de déconstruction seront réalisés par phases de travaux à partir de l'automne 2024.

- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) classe en zone rouge et orange foncé le secteur de projet, qui correspond à un aléa fort à très fort. Le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans cette zone d'aléa fort à très fort qui sert à l'écoulement et l'expansion des crues. L'objectif du projet est la réduction du risque inondation sur le secteur.
- Aucune construction de logement au sein du périmètre du projet n'est programmée. Hors du périmètre opérationnel, la question sera à poser au Service d'Urbanisme de la Ville.
- L'évaluation des biens est réalisée à la suite d'une visite effectuée en présence d'un représentant de l'EPA ORSA, d'un évaluateur du Domaine ainsi qu'un représentant de la ville de Villeneuve-Saint-Georges. La méthode d'évaluation retenue par les Domaines est la méthode dite par comparaison.
- L'EPA ORSA a répondu aux observations du commissaire-enquêteur : De nombreuses actions de concertations ont été menées pour informer la population du projet de renaturation depuis 2021.

L'EPA ORSA a la charge de la gestion des parcelles préalablement acquises en vue de la sécurisation des biens et l'évacuation des dépôts sauvages réguliers sur le secteur. Malgré tout, des dégradations régulières restent à déplorer.

Certaines situations personnelles pouvant se révéler délicates, l'EPA ORSA a entrepris avec la ville de Villeneuve-Saint-Georges des démarches d'accompagnement social en faisant appel à une MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Dans le cadre d'un projet d'utilité publique, les modalités de relogement sont encadrées selon les conditions prévues au code de l'urbanisme et au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Concernant le rôle d'éventuels intermédiaires pour la vente de bien dans le quartier, l'EPA ORSA rappelle à chaque propriétaire vendeur que « notre établissement reste la seule entité pouvant se porter acquéreur au sein du périmètre du projet, dans le quartier Belleplace- Blandin. Il est fortement recommandé au propriétaire de se tourner uniquement auprès des services de la ville ou de l'EPA ORSA pour toute question liée aux biens concernés par le périmètre du projet ».

A chaque prise de contact entre propriétaire vendeur et l'EPA ORSA, le maître d'ouvrage s'efforce d'apporter le maximum d'informations sur les modalités de cession.

L'EPA ORSA acquiert les biens au prix du marché immobilier local.

5. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) : BILAN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS : ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance de la totalité du dossier,
Après avoir vérifié la bonne tenue de la concertation préliminaire,
J'ai personnellement mené l'enquête publique telle qu'elle a été déterminée par Madame la Préfète du Val-de-Marne (94).
Cette enquête s'est parfaitement déroulée, conformément à toutes les règles juridiques en vigueur.

A l'issue de cette enquête publique concernant les 226 parcelles sur une emprise foncière de 10,6 hectares, il convient d'établir un bilan des avantages et des inconvénients du projet.

1°) L'opération projetée présente concrètement un caractère d'intérêt public incontestable.

La répétition des inondations passées et l'évolution climatique actuelle rendent le site faisant l'objet du périmètre de la DUP dangereux pour les habitants.
Deux décès ont malheureusement été enregistrés.
Il convient donc de mettre un terme à l'urbanisation de ce secteur.

2°) Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération.

Il est évident que permettre à des personnes de résider sur les lieux concernés reviendrait à nier la dangerosité du secteur et à mettre en péril la vie des résidents.

La suppression totale des lieux d'habitation à l'intérieur du périmètre de la DUP est donc essentielle.

3°) Le périmètre de la DUP tel que défini par les autorités apparaît pertinent.

Au vu des documents transmis ; ni restriction, ni extension de ce périmètre, ne semblent utiles à envisager.

4°) Les expropriations génèrent évidemment de nombreuses inquiétudes et difficultés pour les habitants.

L'enquête publique a souligné le besoin des propriétaires d'être soutenus et aidés sur divers sujets : accompagnement social, explications pour les aspects financiers, demande de sécurité, précisions sur le calendrier de mise en œuvre du projet.
L'EPA ORSA a répondu sur ces différents points en insistant sur ce qui a été mis en place en faveur des habitants.

Pour autant certains propriétaires demandent encore un appui pour réaliser leurs démarches.

5°) Le bilan financier global de l'opération de restauration des berges de l'Yerres a été estimé à environ 89,93 M€ HT (valeur février 2022).

Ce chiffre sera sans doute dépassé au fil du temps des expropriations et de l'exécution des travaux.

Il m'est impossible de déterminer si ce coût prévisionnel est correctement évalué.

Toutefois, la multiplicité des partenaires financiers et l'engagement validé des collectivités territoriales et organismes concernés doivent permettre de mener ce projet à son terme, et ce, pour les deux phases programmées. C'est une question de volonté politique d'aller au bout de la restauration des berges de l'Yerres ; la dotation financière devra être adaptée aux aléas de réalisation du projet.

6°) La préservation de l'environnement apparait clairement dans le projet.

Tant par la restauration des berges de l'Yerres, que par la mise en place d'un site dédié à la nature, le projet donnera un « poumon vert » pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges et ses habitants.

Lieu de respiration, de tranquillité, d'agrément, de jeu pour les enfants, le site concerné apparait bien utile dans une commune très densifiée et confrontée à de nombreuses nuisances : circulation automobile, survols d'avions, présence très forte et très contraignante du réseau ferré.

7°) Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.

L'ensemble des documents transmis dans le dossier constitutif montre que le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges sera compatible avec la réalisation du programme de renaturation des berges de l'Yerres.

8°) Il n'apparait pas de possibilités de trouver des solutions alternatives.

Bien évidemment, on peut regretter que ce secteur ait été urbanisé dans le passé. Etait-il reconnu à cette époque que des inondations surviendraient et mettraient les populations en danger ?

La notion de sauvegarde de l'environnement et des risques naturels n'était sans doute pas prioritaire ; on peut le regretter mais c'est ainsi.

Toujours est-il que cette situation se traduit aujourd'hui par un coût humain très important (deux décès) et par un coût financier.

Reste que des situations comme celle-ci doivent amener tous les responsables politiques décisionnaires à réfléchir sur la programmation ou non d'opérations foncières, qui doivent être compatibles avec les risques naturels et le changement climatique.

6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) est nécessaire.

Le bilan « avantages - inconvénients » montre que :

- La sauvegarde des habitants potentiels sur le site concerné est l'élément fondamental, non négociable,
- Les inconvénients sont essentiellement d'ordre social et financier pour les propriétaires, comme dans tout projet d'expropriations. L'acceptation par la plupart des habitants est en cours, mais nécessitera sans doute une aide sociale appropriée (recherche de nouveau logement, aides de tous ordres).

L'estimation de la valeur des biens par les autorités se justifie ; toutefois, les prix du marché de l'immobilier, à Villeneuve-Saint-Georges et dans les autres communes, ne permettront pas à tous les habitants actuels de se reloger dans de bonnes conditions. Il conviendra donc de les accompagner.

- Côté positif, il est certain que la qualité de vie des Villeneuvois sera améliorée, l'environnement protégé, et un nouvel espace naturel créé.

Au vu de l'absolue nécessité de protéger les populations,
Conscient des inconvénients générés par les expropriations,
Appréciant positivement les démarches entreprises par les autorités politiques pour concevoir et réaliser le projet,
Prenant acte des améliorations proposées liées à l'environnement,

A l'issue de l'enquête publique,

JE RECOMMANDE de poursuivre l'accompagnement social des habitants expropriés et d'assurer leur sécurité jusqu'à leur départ.

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE, SANS RÉSERVE, au projet de renaturation des berges de l'Yerres à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94) dont l'intérêt public est indéniable.

Conclusions et avis rédigés le 24 juin 2024,
par le commissaire-enquêteur Jean-Pierre SPILBAUER,

